

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
Aides de l'Etat (Employeur privé) Consulter :  - Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage - Guide "aides au contrat en alternance" - Fiche apprentissage CAP Métiers NA - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap" Simulateur des aides et du salaire	• Exonération des cotisations sociales accordée aux employeurs sur la rémunération inférieure à 50 % du Smic (hors APEC le cas échéant). • Exonération des charges fiscales pour les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires, Formation professionnelle, taxe d'apprentissage et construction. • Aide à l'embauche d'un apprenti depuis le 08 mars 2026 : Les entreprises bénéficient au titre de la première année de contrat d'une aide fixée à 6000 € pour le recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé. Cf Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 NB : Pour bénéficier de l'aide majorée, le contrat d'apprentissage doit être initialement signé avec la case RQTH cochée (ou équivalence). L'aide n'est pas majorée en cas de conclusion d'un avenant signalant l'obtention de la RQTH en cours de contrat. En ce cas, l'entreprise bénéficiera d'une aide dégressive en fonction du niveau de certification visé et de la taille de l'entreprise. Plus de détails sur les montants dégressifs sur le Guide « Aides au contrat en alternance ».	• Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC • Exonération de cotisations sociales salariales sur la part de rémunération inférieure à 50 % du Smic. NB : Depuis le 01/01/2024, les titres BOETH (sauf ceux mentionnés au 5° de l'art. L5212-13) ouvrent les mêmes droits que la RQTH. De même, l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH valent RQTH pour les 15 - 20 ans. Cf loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023	Pour les collectivités territoriales, le CNFPT : • peut contribuer jusqu'à 100% à la prise en charge financière des frais pédagogiques. Cf Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 122) • peut contribuer jusqu'à 4 000€/année de contrat en compensation du handicap (sur devis préalable du CFA et si case RQTH ou équivalence cochée au contrat). Cf décret n° 2022-280 du 28/02/22. Pour la Fonction Publique Hospitalière, l'ANFH peut contribuer jusqu'à 50% de la prise en charge financière des frais pédagogiques. (versement direct au CFA) Cf Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021
Aides de l'Etat (Employeur public) Se rapprocher du CDG pour la FPT et consulter le site du CNFPT.  Consulter : - L'Apprentissage et compensation du handicap dans la fonction publique (Guide FIPHP) - L'Apprentissage dans la FPH (guide ANFH) - Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine 	• Exonération des cotisations sociales accordée aux employeurs sur la rémunération inférieure à 50 % du Smic. Pour la Fonction Publique Territoriale (FPT) : • Possibilité de prise en charge financière par le CNFPT jusqu'à 100% des coûts pédagogiques ainsi que des surcoûts pédagogiques en compensation du handicap (max 4000€/année de contrat) (versement du CNFPT directement au CFA sur sa sollicitation et devis préalable et si RQTH ou équivalence cochée au contrat). Pour la Fonction Publique Hospitalière (FPH) : • Possibilité d'aide de 3 000 € octroyée via l'ANFH sur demande de l'employeur (sous conditions) Cf Décret n° 2021-1169 du 09 septembre 2021 • Possibilité de prise en charge financière par l'ANFH jusqu'à 50% de la prise en charge financière des frais pédagogiques. (versement direct au CFA) Cf Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 • Allocation forfaitaire de 70€ brut/mois versée aux maîtres d'apprentissage (pour un ou plusieurs apprentis) Cf Décret n° 2023-1223 du 20 décembre 2023 Pour la Fonction Publique d'Etat (FPE): Allocation forfaitaire annuelle de 500€ attribuée aux maîtres d'apprentissage. Cf Décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 • Possibilité d'aide de 3000 €/ an/ apprenti pour la prise en charge partielle des coûts de formation (5000€ si filière du numérique) cf circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023		

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA
OPCO (Employeur privé) Consulter : - Décret majoration au titre de la compensation du handicap - arrêté modalité de la majoration - vademecum de l'apprentissage publié par les OPCOs - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"	• Prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques (versement par l'OPCO directement au CFA). Attention : depuis le 01 juillet 2025, participation forfaitaire obligatoire de l'employeur de 750€ pour les formations visant au moins un niveau 6 (à partir de bac+3). Forfait facturé par le CFA. • Prise en charge des surcoûts pédagogiques en lien avec la compensation du handicap pour les apprentis dont la RQTH ou équivalence est cochée au contrat et dans la limite de 4000 € par année de contrat (majoration versée directement au CFA) Cf Arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés • Prise en charge possible des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale pour le maître d'apprentissage (12 mois maximum). Les dépenses concernées sont les rémunérations, les charges sociales et les frais de transport. (sous conditions et selon OPCO : se rapprocher de l'OPCO de l'employeur)	• Prise en charge des frais annexes : • 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus). • 3 €/repas maximum • Frais de 1er équipement pédagogique : montant de l'aide en fonction du niveau préparé : ○ Niveau 3 et 4 : 500€ maximum ○ Niveau 5 : 300 € maximum ○ Niveau 6 : fin de l'aide depuis le 30/07/2026 • Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO (Remboursement de l'OPCO au CFA)	• Financement total ou partiel des frais pédagogiques Consulter Tableau prise en charge • Financement des surcoûts pédagogiques en lien avec la compensation du handicap pour les apprentis dont la RQTH ou équivalence est cochée au contrat et dans la limite de 4000 € par année de contrat Cf Arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés Majoration sur demande chiffrée du CFA via la convention de formation uniquement mobilisable pour les apprentis ayant la mention RQTH ou équivalence cochée au contrat.

NB: La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 modifie le code du travail et indique que l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH valent RQTH pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans. De même, la loi indique que les dispositions relatives aux personnes reconnues travailleurs handicapés s'appliquent également aux personnes BOETH (sauf celles mentionnées au 5° de l'article L5212-13).
Attention : la majoration OPCO n'est mobilisable que si l'apprenti est en possession d'une notification en cours de validité (l'unique accusé de réception de la MDPH n'est pas valable).
 En cas de renouvellement de demande de RQTH déposée avant la fin de validité permet la prorogation des bénéfices ouverts par la RQTH jusqu'à ce que la CDAPH statue [cf Article R5213-1-1 du Code du Travail pour conditions](#).

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA
Aides de la Région Nouvelle Aquitaine		Le Fonds Social Formation Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur formation. Dépenses éligibles : liées au logement et/ou au transport Montant : • Mini 100 € / max 1 000 € • Plusieurs demandes possibles dans la limite de 1 000 €/an/bénéficiaire • Versement en une fois Se rapprocher du CFA Erasmus + Stage - Apprentis Objectifs : aides financières pour contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger (de 2 semaines à 6 mois) Bénéficiaires : - Apprentis de niveau 3 et 4 inscrits dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de NA ou apprentis jeunes diplômés (maximum 12 mois après l'obtention du diplôme) ayant été inscrits dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle supérieur de NA. cf Guide des aides Région NA 	Label Régional « L'Apprentissage en Nouvelle Aquitaine » • Participation financière sur l'investissement • Aide financière sur l'ingénierie de formation Éléments de preuve attendus pour bénéficier du label : • Signature de la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap • Auto-positionnement sur les critères d'accessibilité

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA																		
Aides de l'AGEFIPH (Employeur privé) www. agefiph.fr Consulter : Offre de services et des aides Agefiph Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"	Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage versée à l'employeur (si apprenti BOETH ou avec une équivalence, ou ayant un récépissé de dépôt MDPH suite à une demande de reconnaissance) A compter du 1^{er}/01/2026 <table><tr><th colspan="2">AIDES AUX EMPLOYEURS (Proratisée en fonction de la durée du contrat)</th></tr><tr><th>Exemple durée du contrat</th><th>Montant de l'aide</th></tr><tr><td>6 mois</td><td>500 €</td></tr><tr><td>12 mois</td><td>900 €</td></tr><tr><td>18 mois</td><td>1 300 €</td></tr><tr><td>24 mois</td><td>1 700 €</td></tr><tr><td>30 mois</td><td>2 100 €</td></tr><tr><td>36 mois</td><td>2 500 €</td></tr><tr><td>CDI</td><td>3 000 €</td></tr></table> La demande est à faire par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat. L'employeur peut déposer sa demande en ligne : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-demande Aide à l'adaptation des situations de travail (incluant la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière ...) Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 150 € (Aide prescrite par France Travail, Cap Emploi, Mission Locale) en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 9 mois après la prise de poste)	AIDES AUX EMPLOYEURS (Proratisée en fonction de la durée du contrat)		Exemple durée du contrat	Montant de l'aide	6 mois	500 €	12 mois	900 €	18 mois	1 300 €	24 mois	1 700 €	30 mois	2 100 €	36 mois	2 500 €	CDI	3 000 €	Possibilité de bénéficier de l'Aide au parcours vers l'emploi (APEPH) : maximum 530€ Aide prescrite par les conseillers Cap Emploi, Mission locale ou France Travail (sur justificatif ou devis). L'aide est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, ... NB : L'aide n'est pas destinée à financer l'achat d'ordinateurs, de tablettes ou de téléphones. Aide technique en compensation du handicap* Aide aux déplacements en compensation du handicap* Aide humaine en compensation du handicap* * Attention aux règles relatives à la complémentarité avec la PCH (Prestation de Compensation du handicap). Plus d'informations ici.	Prestation ACCEA : prestation d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) 2ASF* : Aide à l'aménagement des situations de formation : financement du surcoût engendrés par les besoins de compensation en formation (Financement du temps passé par l'OF à la conception et/ou mise en œuvre d'adaptations organisationnelles, pédagogiques et humaines ou financement d'équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière) 2ASF*: Possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH. Attention : l'Agefiph ne finance, ou ne co-finance, aucune aide technique directement aux centres de formation. * L'Agefiph n'interviendra via la 2ASF qu'en complémentarité de la prise en charge OPCO (majoration maximale de 4 000€/année de contrat) et uniquement si les préconisations ont été co-construites dans le cadre de la prestation ACCEA Attention : seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées (PRAFQPH) bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)
AIDES AUX EMPLOYEURS (Proratisée en fonction de la durée du contrat)																					
Exemple durée du contrat	Montant de l'aide																				
6 mois	500 €																				
12 mois	900 €																				
18 mois	1 300 €																				
24 mois	1 700 €																				
30 mois	2 100 €																				
36 mois	2 500 €																				
CDI	3 000 €																				

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

	Employeur	Apprenti	CFA
Aides du FIPHFP (Employeur public) www.fiphfp.fr Consulter : - Catalogue des aides FIPHFP  - Guide « Apprentissage et compensation du handicap : et si on regardait du côté de la Fonction publique ? (Guide FIPHFP)  - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap" 	• Aide à la signature du contrat (BOETH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois) • Remboursement des frais de formation financés au CFA par l'employeur dans la limite de 10000 € / an et par apprenti, durée maximale de formation de 36mois [en complémentarité (ou en substitution si absence) de la prise en charge du CNFPT et de l'ANFH] • Prise en charge des aménagements du poste de travail • Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques liés à la compensation du handicap (financés par l'employeur y compris pour les aménagements en CFA) (en complémentarité [ou en substitution si absence] de la prise en charge du CNFPT pour les collectivités territoriales) • Aide au tutorat pour l'accompagnement des apprentis • Aide à la pérennisation du contrat : 4 000 €	• Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 530 € maximum - Aide prescrite par les conseillers Cap Emploi, Mission locale ou France Travail (sur justificatif ou devis) au cours des 3 premiers mois suivant l'entrée en formation) - L'aide est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours professionnel : Equipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation de l'apprenti, besoins individuels spécifiques à couvrir pour des personnes en situation de précarité • Aides techniques en compensation du handicap • Aide aux déplacements en compensation du handicap	• Les frais pédagogiques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP [aide en complémentarité (ou substitution si absence) de la prise en charge du CNFPT ou de l'ANFH le cas échéant]. • Les surcoûts pédagogiques et techniques en compensation du handicap sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP [pour les collectivités territoriales, l'aide est versée en complémentarité (ou substitution si absence) de la majoration financée par le CNFPT au CFA]. • Prestation ACCEA, prestation d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) [financée par l'AGEFIPH dans le cadre de la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées - PRAFAQPH]
NB : Toutes les aides financières du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur qui sera en charge de les mobiliser via la plateforme dédiée du FIPHFP.			
Aides Association OETH www.oeth.org L'accord concerne certains établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social 	A partir de janvier 2026, les aides financières (aides à la compensation du handicap et autres aides individuelles), relèveront du catalogue des services et aides financières de l'Agefiph (Metodia). Voir aides Agefiph.		Voir aides Agefiph